État de droit pour le développement durable et accès à la justice pour tous : MYANMAR



Des lois à l'appui d'une nouvelle ère



près la fin du régime militaire, le Myanmar a entamé sa transition vers une économie de marché où biens et services s'échangent librement. Or, la persistance du système juridique, qui demeure inchangé, et le retard dans le développement des ressources humaines du secteur juridique posent problème. Le Japon aide le Myanmar, qui vient d'entrer dans une nouvelle ère, en déployant des efforts en faveur de l'État de droit.

ÉCHAPPER À DES LOIS IMMUABLES

Après de longues années de régime militaire, le Myanmar a formé un nouveau gouvernement en 2011. Le pays, qui a entamé son évolution vers une économie de marché, focalise l'attention du reste du monde –

et notamment du Japon – en tant que dernière frontière de l'Asie. Toutefois, un problème subsiste : il convient en effet d'améliorer les systèmes juridiques et judiciaires.

La plupart des lois birmanes datent de la période coloniale britannique, avant 1947. Des lois centenaires, presque inchangées, sont toujours en vigueur aujourd'hui, ce qui pose de nombreux problèmes.

« Par exemple, en vertu du droit actuel des sociétés au Myanmar, une entreprise doit obtenir l'approbation du tribunal ou du président pour modifier ses statuts. C'est un obstacle à la flexibilité des entreprises, qui doivent pouvoir s'adapter à l'environnement économique », a souligné Kenta Komatsu, un expert associé au projet de renforcement des capacités des secteurs juridique, judiciaire et connexes au Myanmar mis en œuvre par la JICA. Komatsu, avocat au Japon et spécialiste des affaires juridiques en entreprise, a commencé à travailler pour la JICA en 2011, année où il est parti pour Nay Pyi Daw, la capitale du Myanmar.

Le projet concernant la Cour suprême et le Bureau du procureur général de l'Union poursuit deux grands objectifs : améliorer les capacités d'élaboration et d'examen des projets de loi, et renforcer les capacités des ressources humaines du secteur juridique. La Cour suprême régule 52 lois, dont les codes de procédure civile et pénale ; elle peut également rédiger des amendements à ces lois. Le Bureau du procureur général examine les projets de lois élaborés par les agences gouvernementales.

Dans le cadre de cette initiative, des groupes de travail ont été formés en associant experts japonais et collaborateurs locaux autour de thèmes comme l'élaboration de projets de loi et le développement des ressources humaines. « Dans le groupe de travail consacré aux projets de loi, j'encourage le personnel du Bureau du procureur général à débattre du manque de clarté de certaines dispositions, de la compatibilité avec d'autres lois, ou d'autres aspects », dit Komatsu. Il explique que ces groupes de travail présentent l'avantage de permettre une coopération adaptée aux besoins, car au fil des discussions quotidiennes, ils aident les donateurs à comprendre le degré de sensibilisation du personnel local à tel ou tel enjeu.

L'expérience du Japon en matière de promotion de l'État de droit est aussi un avantage dans ce domaine. Après la restauration de Meiji, le Japon a intégré les systèmes juridiques du monde occidental après les avoir comparés et examinés. Ainsi, les experts japonais sont à même de proposer divers systèmes juridiques dans une perspective comparative et d'expliquer pourquoi il est nécessaire de les adapter à la réalité du pays.

DES LOIS POUR LE PEUPLE

Sous le régime militaire, les lois birmanes étaient influencées par les intentions des personnes au pouvoir. De plus, le département de Droit de l'Université de Rangoun avait été fermé du fait de l'implication de nombreux étudiants dans le soulèvement populaire de 1988, et le gouvernement était prudent en matière d'éducation juridique. « Les lois étant considérées comme un instrument de contrôle du peuple, elles étaient rédigées secrètement et les avis des personnes concernées n'étaient diffusés qu'une fois que les projets de loi avaient été soumis au Parlement. De tels ajustements peuvent prendre du temps. » commente Komatsu.

L'équipe du projet a pour mission de créer des conditions permettant de discuter des projets de loi démocratiquement et sur une large base au Myanmar, et de développer les ressources humaines. « Quand j'ai commencé à travailler ici, le Bureau du procureur général rechignait à nous montrer les projets de loi. Conscients du contexte culturel qui est le leur, nous leur enseignons patiemment la nouvelle méthode. Grâce à nos efforts soutenus, les collaborateurs commencent à reconnaître la nécessité de demander l'avis des nombreuses personnes concernées durant l'élaboration. » Dans le cadre du projet visant à améliorer le système de règlement des litiges de propriété intellectuelle, on envisage de soumettre au public – via internet – les projets de mesures élaborés par le groupe de travail, pour commentaires.

Le projet comprend également un volet formation au Japon. En 2015, il a permis d'inviter les collaborateurs de trois organisations : la direction de l'Investissement et de l'Administration des entreprises au ministère de la Planification nationale et du Développement économique, dont dépend le droit des sociétés, le Bureau du procureur





Haut : Komatsu (deuxième en partant de la gauche) a vérifié les dossiers à la Haute Cour de Rangoun.

Bas: Experts de la JICA en mission à Nay Pyi Daw (juin 2015).

général, qui examine la loi, et la Cour suprême, qui mènera les procédures judiciaires relevant du droit des sociétés, à l'avenir. Un collaborateur du Bureau du procureur général ayant participé à la formation s'exprime ainsi : « On s'appuyait sur des différends précis durant la formation, ce qui nous permettait d'examiner la pertinence des dispositions actuelles du projet de loi. »

L'attitude des juges et des représentants du gouvernement birman a changé au fil du projet. « L'objectif actuel est d'embrayer sur ces changements. En juillet dernier, nous avons lancé une nouvelle réforme relative au mécanisme de résolution du conflit civil. Cette initiative est liée au rôle important que jouent les décisions judiciaires dans la protection des droits des personnes. » poursuit Komatsu, plein d'enthousiasme.



En février 2015, une réunion s'est tenue pour examiner le travail accompli et établir un plan annuel à la Cour suprême de Nay Pyi Daw.